

# Information à l'attention des patients

Chère patiente,  
Cher patient,

Le tarif dentaire révisé convenu entre les assureurs sociaux fédéraux accidents, militaire et invalidité (AA/AM/AI) d'une part et la Société suisse des médecins-dentistes SSO d'autre part est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La structure et le contenu du tarif que nous appliquons pour les patients privés (le DENTOTAR®) s'alignent étroitement sur ce tarif AA/AM/AI. Dorénavant, nos notes d'honoraires seront établies à partir des nouvelles positions tarifaires et calculées sur la base d'une nouvelle valeur du point. Toutefois, pour ses patients privés, notre cabinet ayant assez régulièrement adapté la valeur du point au renchérissement, vous n'avez pas à craindre d'augmentation très sensible des prix des soins dentaires.

**1 franc pour les prestations prises en charge par les assureurs sociaux fédéraux (AA/AM/AI)**

**1 fr. 15 pour les patients privés**

Ainsi, la valeur du point pratiquée pour les patients privés est proche de celle applicable aux prestations prises en charge par les assureurs sociaux fédéraux (AA/AM/AI).

Quant aux prestations à la charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS), elles ne sont pas touchées par cette révision tarifaire. Jusqu'à nouvel avis, ces prestations seront encore remboursées sur la base de l'ancienne valeur du point, soit 3 fr. 10 (valeur du point LAMal).

Les prestations remboursées par l'assurance complémentaire pour les soins dentaires (régime de la loi sur le contrat d'assurance, LCA) seront facturées en application du tarif dentaire révisé et les notes d'honoraires correspondantes peuvent, comme auparavant, être envoyées à l'assureur concerné.

Nous nous tenons bien volontiers à votre disposition pour tout problème de remboursement avec votre assurance ou pour répondre à toute autre question que vous pourriez vous poser. N'hésitez pas à nous contacter !

Votre cabinet dentaire Dr Bianca Cordey-Rosenkranz